

**SYNTHÈSE SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 26 JUIN 2017 A 18 HEURES  
SALLE DU PARC  
CENTRE FRANÇOISE DOLTO**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille dix-sept s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Madame Christine MOREL, Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, Madame Yvette ROMERO, Monsieur Dominique BELLENGER, Monsieur Michel TOULOUZAN, Madame Michèle LEBESNE, Madame Sandra LE VEEL, Monsieur Noël HERICIER, Monsieur Grégory LESEIGNEUR, Monsieur Hervé TOULLEC, Monsieur François GUÉGAN, Madame Maud CHARLES, Madame Isabelle PIMONT, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame Estelle BERNADI, Madame Nacéra VIEUBLÉ, Monsieur Rémi RENAULT, Madame Coralie FOLLET.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION** : Monsieur Yoann LEFRANC à Madame Christine MOREL, Madame Mariama EPIPHANA à Monsieur François GUÉGAN, Madame Sylvie BUREL à Monsieur Dominique BELLENGER, Madame Françoise BION à Madame Michèle LEBESNE.

**ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION** : Monsieur Guillaume PONS, Madame Blandine TRUPCHAUX, Monsieur Jean LOYEN.

**ABSENTS** : Monsieur Stéphane LEROUX, Monsieur Logan CORNOU, Madame Sabrina MONTIER, Monsieur Jean-Luc DEMOTIER.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, Madame Sandra LE VEEL, ayant obtenue l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal doit désigner au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Madame Yvette ROMERO et Monsieur Gilles DON SIMONI sont désignés à cet effet.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2017 a été adopté à l'unanimité.

**HUIS CLOS**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour que la délibération n° 17 06 32 fasse l'objet d'un huis clos.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## INFORMATIONS

### Décisions

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance des décisions suivantes, transmises au représentant de l'État, en fonction des délégations de missions complémentaires qui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015.

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
<b>AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES</b>		
01-06-2017	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 38 . Attribution – Signature -Autorisation	01-06-2017
<b>DIVERS</b>		
03-05-2017	Obsèques de Monsieur Daniel BIREMBAUT Prise en charge de l'organisation des obsèques et des frais . Autorisation	04-05-2017
15-05-2017	Obsèques de Monsieur Luc LEGRAIN Prise en charge de l'organisation des obsèques et des frais . Autorisation	18-05-2017

### Evolution des dotations d'État

	C.A. 2014	CA/CA	C.A. 2015	CA/CA	C.A. 2016	CA/BP	B.P. 2017	D.M. 1/2017	CA/CA	C.A. 2017
Dotation Globale de Fonctionnement	1 979 938 €	-10,83%	1 765 450 €	-13,86%	1 518 995 €	-7,83%	1 400 000 €	3 107 €	-7,63%	1 403 107 €
Dotation de Solidarité Rurale (Péréquation)	81 169 €	5,92%	85 974 €	5,81%	90 971 €	4,43%	95 000 €	1 559 €	6,14%	96 559 €
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	0 €	-	0 €	-	260 824 €	0,00%	260 824 €	22 989 €	8,81%	283 813 €
Dotation nationale de péréquation	20 427 €	-4,54%	19 500 €	-100,00%	0 €	-	0 €	0 €	-	0 €
<b>Total</b>	<b>2 081 534 €</b>	<b>-10,12%</b>	<b>1 870 924 €</b>	<b>-0,01%</b>	<b>1 870 790 €</b>	<b>-6,15%</b>	<b>1 756 824 €</b>	<b>27 656 €</b>	<b>-4,67%</b>	<b>1 783 479 €</b>
			<b>-210 610 €</b>			<b>-114 966 €</b>				<b>-87 311 €</b>
										<b>-298 055 €</b>

### Les Grandes Voiles du Havre

Comme évoqué lors de la séance de notre Conseil Municipal du 15 mai dernier, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) organise un stage de navigation, pour des jeunes âgés de 18 à 25 ans et résidant dans l'une des 17 communes de la CODAH, sur le voilier Morgenster. La Ville d'Harfleur a réservé quatre places d'apprenti-matelots pour une participation financière municipale de 1 472 €. Voici la liste des jeunes Harfleurais retenus :

	Nom / Prénom	Année de naissance	Quartier	Activité
1	LEROY Samuel	1996	Fleurville	Travaille dans la restauration rapide
2	CHARLOT Axel	1997	Centre Ville	Étudiant
3	PIMONT Lorène	1994	Beaulieu	Recherche un emploi Suivie par la Mission Locale
4	BOCE Benjamin	1998	Centre Ville	Lycéen

## INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

**N° 17 06 01****CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS****Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)****Conseil d'Administration****. Nombre - Détermination****. Membres – Élection**

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles, et considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus, le vote a lieu à bulletin secret et le dépouillement donne les résultats suivants :

Inscrits	29
Votants	22
Déclarés blancs et nuls par le bureau	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

①	<b>Sylvie BUREL</b>
②	<b>Michèle LEBESNE</b>
③	<b>Françoise BION</b>
④	<b>Coralie FOLLET</b>

**N° 17 06 02****INTERCOMMUNALITÉ****Conseil Communautaire****Représentants – Nombre - Information****. Nouveaux conseillers communautaires - Élection**

Depuis la création de la Codah, un accord local avait été établi, fixant la représentation de notre commune à trois conseillers au sein de cet EPCI. Depuis, la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 fixe les nouvelles règles d'accord local de répartition des sièges au sein des Conseils Communautaires. Il s'avère que les critères fixés par cette loi ne permettent plus la conclusion d'un nouvel accord local dérogeant au droit commun. Dès lors, ce sont les dispositions générales qui s'appliquent et qui déterminent la nouvelle composition du Conseil Communautaire.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 entérine cette nouvelle répartition :

	<b>Accord local actuel Nombre de délégués titulaires</b>		<b>Nouvelle composition du Conseil Communautaire</b>	
<b>Cauville sur Mer</b>	1	2,13%	1	1,33%
<b>Epouville</b>	2	4,26%	1	1,33%
<b>Fontaine la Mallet</b>	2	4,26%	1	1,33%
<b>Fontenay</b>	1	2,13%	1	1,33%

<b>Gainneville</b>	2	4,26%	1	1,33%
<b>Gonfreville l'Orcher</b>	3	6,38%	5	6,67%
<b>Harfleur</b>	3	6,38%	5	6,67%
<b>Le Havre</b>	18	38,30%	37	49,33%
<b>Manéglise</b>	1	2,13%	1	1,33%
<b>Mannevillette</b>	1	2,13%	1	1,33%
<b>Montivilliers</b>	4	8,51%	10	13,33%
<b>Notre Dame du Bec</b>	1	2,13%	1	1,33%
<b>Octeville sur Mer</b>	2	4,26%	3	4,00%
<b>Rogerville</b>	1	2,13%	1	1,33%
<b>Rolleville</b>	1	2,13%	1	1,33%
<b>Sainte Adresse</b>	3	6,38%	4	5,33%
<b>Saint Martin du Manoir</b>	1	2,13%	1	1,33%
	<b>47</b>	<b>100,00%</b>	<b>75</b>	<b>100%</b>

Considérant que la Ville d'Harfleur disposera désormais au sein du Conseil Communautaire de cinq sièges, il convient de désigner deux nouveaux conseillers qui siégeront dès le mois de septembre 2017.

Le vote a lieu au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne et le dépouillement donne les résultats suivants :

Inscrits	29
Votants	22
Déclarés blancs et nuls par le bureau	3
Suffrages exprimés	19

Listes	Nombre de voix
Groupe des Élus Communistes et Républicains <ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Noël HERICIER</li> <li>• Madame Michèle LEBESNE</li> </ul>	16
Groupe Socialiste et Républicain <ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Rémi RENAULT</li> <li>• Madame Nacéra VIEUBLÉ</li> </ul>	3

Monsieur Noël HERICIER et Madame Michèle LEBESNE sont élus conseillers communautaires au nom de la Ville d'Harfleur.

La Ville d'Harfleur sera donc représentée au sein du Conseil Communautaire de la Codah par :

- Madame Christine MOREL,
- Monsieur Jean-Gabriel BRAULT,
- Monsieur Michel TOULOUZAN,
- Monsieur Noël HERICIER,
- Madame Michèle LEBESNE.

**N° 17 06 03****INTERCOMMUNALITÉ****Fonds de concours CODAH 2015-2020****Travaux 2017****. Signature - Autorisation**

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a décidé qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction de ses communes membres, entre 2015 et 2020. Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fond de concours entre les communes membres. Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020. Aujourd'hui, la Ville d'Harfleur a sollicité ce fonds à hauteur de 748 906,98 €.

Le Conseil Municipal :

- sollicite un fonds de concours d'investissement de la CODAH de 8 500 € correspondant à 50 % du montant total de l'opération suivante estimée à 17 000 € Hors Taxes : Acquisition de deux chaudières (production d'eau chaude sanitaire) au niveau des vestiaires sous tribune du stade Maurice Thorez et au niveau du Club House du Tennis Club Harfleurais.
- autorise la signature avec la CODAH de la convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.
- sollicite la participation de tout autre financeur potentiel afin de subventionner ces travaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****N° 17 06 04****INTERCOMMUNALITÉ****Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher****Compte Administratif 2016****. Communication**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (S.I.E.H.G.O.) a adopté le 21 mars 2017 son Compte Administratif 2016.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce Compte Administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	840 751,21 €	1 012 410,00 €
	Section d'investissement	2 098 368,87 €	2 169 552,51 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	159 255,72 €
	Report d'investissement (001)	-	1 263 196,38 €
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>2 939 120,08 €</b>	<b>4 604 414,61 €</b>

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	190 545,20 €	3 073,75 €
	<b>Total restes à réaliser à reporter</b>	<b>190 545,20 €</b>	<b>3 073,75 €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	840 751,21 €	1 171 665,72 €
	Section d'investissement	2 288 914,07 €	3 435 822,64 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>3 129 665,28 €</b>	<b>4 607 488,36 €</b>

## INFORMATION COMMUNIQUÉE

**N° 17 06 05**

### INTERCOMMUNALITÉ

**Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur  
et de Gonfreville l'Orcher**

**Budget Primitif 2017**

#### . Communication

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (S.I.E.H.G.O.) a adopté le 21 mars 2017 son Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce budget qui se décompose ainsi :

<b>Fonctionnement</b>		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnements votés	1 319 862,51 €	988 948,00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté	-	330 914,51 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>1 319 862,51 €</b>	<b>1 319 862,51 €</b>
<b>Investissement</b>		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés (y compris 1068)	2 519 751,08 €	1 372 842,51 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	190 545,20 €	3 073,75 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	-	1 334 380,02 €
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>2 710 296,28 €</b>	<b>2 710 296,28 €</b>
<b>Total du budget</b>		<b>4 030 158,79 €</b>	<b>4 030 158,79 €</b>

## INFORMATION COMMUNIQUÉE

## **N° 17 06 06**

### **URBANISME ET TRAVAUX**

#### **Étude de requalification de la côte d'Orcher et boulevard du Midi**

#### **Syndicat Intercommunal des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher**

#### **Marché de Maîtrise d'oeuvre**

#### **. Convention de mandat – Signature - Autorisation**

Afin de permettre la sécurisation de la côte d'Orcher et du boulevard du Midi, les Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher ont décidé de procéder à la requalification de ces deux axes, voies principales reliant les deux villes.

Le Conseil Municipal :

- sollicite le Syndicat Intercommunal des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de requalification de la côte d'Orcher et du boulevard du Midi.
- autorise la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage désignant le Syndicat Intercommunal des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher comme Maître d'Ouvrage unique des travaux de requalification de la route d'Orcher et du Boulevard du Midi.
- autorise le lancement d'une consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **N° 17 06 07**

### **AMÉNAGEMENT URBAIN**

### **URBANISME ET TRAVAUX**

#### **Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux**

#### **Entreprise CRAM**

#### **. Avenant n° 4 - Signature - Autorisation**

Par délibération du 3 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments de la Ville, marché incluant la fourniture de gaz (P1), avec l'entreprise CRAM SAS sise 203 rue Demidoff, 76600 Le Havre, pour un montant estimatif annuel de 216 670,99 € HT, soit un coût total du marché de 2 581 231,62 € TTC, pour une durée totale de neuf ans et dix mois.

Le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant n° 4 au contrat pour la prise en charge de nouvelles installations dans le cadre du Marché, comme suit :

- Local 11 rue Lecarnier : prise en charge P1-P2-P3  
k = 43,85 € HT / MWh PCS ; Abonnement = 207,70 € HT / an.  
P2 = 117,65 € HT / an ; P3 = 457,00 € HT / an.
- Local 13 rue Lecarnier : prise en charge P2-P3  
P2 = 117,65 € HT / an ; P3 = 457,00 € HT / an.
- Local 2 route d'Oudalle : prise en charge P2-P3  
P2 = 117,65 € HT / an ; P3 = 413,00 € HT / an.
- Cuisine Centrale : prise en charge P1  
e = 6,59 € HT / m<sup>3</sup> ECS ; Abonnement = 207,70 € HT
- 14 rue du Moulin - Direction des Ressources Humaines : prise en charge P1.  
k = 43,85 € HT / KWh PCS ; Abonnement = 207,70 € HT / an.

Le nouveau montant du Marché Public s'élève à 2 183 502,84 € HT, soit 2 600 727,84 € TTC. Cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour la durée du contrat restant à courir.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **N° 17 06 08**

#### **AMÉNAGEMENT URBAIN URBANISME ET TRAVAUX**

#### **CODAH - Installation d'une borne électrique de rechargement**

##### **. Convention - Signature - Autorisation**

La mobilité électrique constitue un enjeu sociétal dans la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour l'amélioration de la qualité de l'air. Le maillage du territoire en bornes de recharge constitue un des freins à lever pour le développement de véhicules électriques et hybrides.

Dans ce cadre, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a sollicité la commune afin que cette dernière lui permette, par signature d'une convention, d'installer une borne électrique de rechargement.

Pour mémoire, par délibération n° 17 03 03, le Conseil Municipal a déjà autorisé l'installation d'une borne électrique de rechargement à proximité de la gare LER Harfleur/Beaulieu. Aujourd'hui, la CODAH sollicite la Ville afin d'installer une autre borne de rechargement. Une troisième borne électrique sera également installée pour la CODAH sur les Courtines en novembre prochain lors de travaux de réfection des voiries de la zone d'activités des Courtines.

Le Conseil Municipal autorise :

- la signature d'une convention avec la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), pour la création d'une station de recharge pour véhicules électriques ou hybrides, comprenant deux places de stationnement et une borne de rechargement, pour une durée d'un an renouvelable quatre fois, par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour se terminer le 31 mai 2022.
- la mise à disposition, par la commune, d'une emprise de terrain d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> située sur la voirie rue Paul Doumer à proximité de la gare d'Harfleur/Fleurville, et ce à titre gratuit.
- la prise en charge de l'entretien des places de stationnement (balayage, nettoyage, réfection du revêtement).

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **N° 17 06 09**

#### **AMÉNAGEMENT URBAIN URBANISME ET TRAVAUX**

#### **Rénovations de façades en site inscrit**

##### **. Aide financière municipale - Attribution - Adoption**

Par délibérations des 23 décembre 1999, 20 juin 2000 et 9 novembre 2009, faisant suite à l'inscription de notre Ville sur la liste des communes pouvant enjoindre les propriétaires des immeubles à procéder à des travaux de ravalement de façades dans le périmètre du site inscrit, le Conseil Municipal a défini les principes de l'octroi



d'une aide financière municipale dans le cadre des ravalements en centre ville. Cette aide est consentie dans le but d'aider les propriétaires à réaliser des travaux, permettant aux façades de retrouver leur cachet historique, et par conséquent, de contribuer au renforcement de la dynamique attractive du Centre Ville.

Conformément au règlement d'attribution, et sur avis de la Commission "Façades, Enseignes, Réhabilitation de logements, Plantations" du 7 juin 2017, le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une subvention pour le ravalement de façade suivant :

Demandeur	Adresse	Montant attribué
M. Guillaume SALOMON	29 rue Saint Just	6 972,75 €
Total :		6 972,75 €

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **N° 17 06 10**

#### **AMÉNAGEMENT URBAIN ENVIRONNEMENT**

#### **Plantation de haies à essences locales en remplacement des haies de thuyas**

#### **. Aide financière municipale - Attribution - Adoption**

Par délibération du 23 avril 2007, le Conseil Municipal a défini les principes de l'octroi d'une aide financière municipale dans le cadre de plantations de haies à essences locales en remplacement des haies de thuyas. Cette aide est consentie dans le but d'aider les propriétaires à réaliser des travaux, permettant d'améliorer leur cadre de vie, en les incitant à l'arrachage des haies de thuyas et à la plantation de haies d'essences locales. Les haies d'essences locales contribuent à l'équilibre de la faune et la flore. Elles limitent les dépôts en centre de recyclage lors des coupes, contrairement aux thuyas dont la pousse très rapide génère des volumes importants de déchets verts sans valorisation possible.

Conformément au règlement d'attribution, et sur avis de la Commission "Façades, Enseignes, Réhabilitation de logements, Plantations" du 7 juin 2017, le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une subvention pour la plantation de haies à essences locales, en remplacement des haies de thuyas, au demandeur suivant :

Demandeur	Adresse	Montant attribué
Mme Colette LEVILLAIN	24 rue Maréchal de Lattre de Tassigny	70,00 €
Total :		70,00 €

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **N° 17 06 11**

#### **AMÉNAGEMENT URBAIN ENVIRONNEMENT**

#### **Installation de ruches sur le territoire communal**

#### **. Partenariat avec les apiculteurs**

#### **. Conventions - Signature - Autorisation**

La Ville d'Harfleur souhaite poursuivre sa collaboration avec des apiculteurs amateurs, par la mise en place de ruches sur son territoire. Les lieux d'implantations seront déterminés en fonction des demandes et de l'évolution environnementale de

la Ville.

Le Conseil Municipal autorise la signature, le moment opportun, de conventions de partenariat avec des apiculteurs amateurs, définissant les modalités de mise à disposition d'emplacement(s) pour l'installation d'une ou de plusieurs ruche(s).

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 06 12**

#### **ÉCONOMIE**

#### **COMMERCES DE PROXIMITÉ**

#### **Aide à la réalisation d'enseignes**

##### **. Attribution - Adoption**

Conformément à la délibération du 29 février 2016, qui reconnaît l'intérêt fondamental de l'enseigne dans l'exercice d'une profession commerciale et/ou artisanale, et qui prévoit l'attribution d'une aide destinée à permettre la réalisation d'enseignes s'harmonisant avec d'une part les préconisations architecturales de la commune, et d'autre part la profession concernée, tout en incitant à un effort de créativité, la Ville d'Harfleur, par l'aide à l'enseigne réaffirme sa volonté de soutenir le commerce de proximité.

Conformément au règlement d'attribution et sur avis de la Commission "Façades, Enseignes, Réhabilitation de logements, Plantation" du 7 juin 2017, le Conseil Municipal autorise l'attribution de l'aide financière municipale suivante :

Demandeur Nom Prénom	Adresse du commerce	Objet	Coût HT de l'enseigne plafonné à 1 500 € HT	Subvention municipale 20 %
AUTO ECOLE ST VINCENT	7 rue Jean Jaurès	Enseigne	562 €	112 €
TOTAL				112 €

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 06 13**

#### **POPULATION ET VIE SOCIALE**

#### **JEUNESSE**

#### **Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes 2017**

##### **. Contribution - Autorisation**

Le Conseil Départemental de Seine-Maritime a adopté, le 13 décembre 2005, le règlement d'attribution du Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Ville d'Harfleur adhère à ce dispositif. Dans ce cadre, les aides susceptibles d'être mobilisées pour les jeunes harfleurais, sont instruites par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce dispositif, le Conseil Municipal décide le renouvellement au titre de 2017 de la participation financière de la Ville d'Harfleur au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes selon la contribution annuelle fixée à 0,23 € par habitant soit 1 917,28 €.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## N° 17 06 14

### POPULATION ET VIE SOCIALE

#### AFFAIRES SCOLAIRES

##### Classes de découverte 2017/2018

. **Demande de Subvention - Signature - Autorisation**

. **Convention de partenariat - Signature - Autorisation**

. **Participation des familles - Tarifs – Adoption**

Chaque année, la Ville d'Harfleur soutient les activités de classe de découverte dans les écoles qui sont une véritable expérience enrichissante dans la scolarité de l'enfant et le fruit d'un investissement croisé des familles, des équipes pédagogiques et de la commune.

Considérant l'intérêt de renouveler le départ en classes de découverte d'élèves harfleurais, le Conseil Municipal :

- renouvelle l'organisation des classes de découverte au bénéfice des élèves inscrits en école élémentaire en 2017/2018, sur la Ville d'Harfleur.
- sollicite le concours financier des partenaires institutionnels pour l'organisation des classes de découverte qui se dérouleront au cours de l'année scolaire 2017/2018.
- autorise la signature d'une convention d'accueil et de financement avec le prestataire organisateur choisi au terme d'une consultation, en accord avec l'Éducation Nationale.
- adopte le tableau ci-dessous fixant la répartition de la participation de la Ville d'Harfleur et des familles harfleuraises, en fonction du quotient familial de ces dernières et basée sur le coût réel du séjour :

Quotient « Q »	Participation des familles	Participation Ville
$0 \leq Q < 213$	20 %	80 %
$213 \leq Q < 263$	25 %	75 %
$263 \leq Q < 316$	35 %	65 %
$316 \leq Q < 358$	40 %	60 %
$358 \leq Q < 438$	45 %	55 %
$438 \leq Q < 510$	55 %	45 %
$510 \leq Q < 582$	60 %	40 %
$582 \leq Q < 679$	70 %	30 %
$679 \leq Q < 777$	80 %	20 %
$777 \leq Q$	85 %	15 %
Extérieur	Coût réel	0 %

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## N° 17 06 15

### POPULATION ET VIE SOCIALE

#### AFFAIRES SCOLAIRES

##### Classe d'Unités Localisées pour Inclusion Scolaire (ULIS)

. **Participation financière des Familles - Adoption**

Depuis plusieurs années, la Ville d'Harfleur accueille une classe d'Unités Localisées pour Inclusion Scolaire (ULIS). Cependant, la spécificité de cet enseignement ne

permet pas aux élèves de bénéficier des classes transplantées. Toutefois, l'équipe pédagogique souligne combien le partage d'une activité complémentaire aux acquis scolaires peut être un moment privilégié dans la scolarité de l'enfant et peut permettre de contribuer de façon originale à son développement psychomoteur, social et affectif. Aussi, l'ensemble des élèves de la classe ULIS sera amené à participer, pendant le temps scolaire, à un projet d'activité.

Le Conseil Municipal adopte le tableau ci-dessous fixant les participations de la Ville et des familles harfleuraises sur la base du coût réel pour l'année scolaire 2017/2018 :

Quotient « Q »	Participation famille	Participation Ville
$0 \leq Q < 213$	20 %	80 %
$213 \leq Q < 263$	25 %	75 %
$263 \leq Q < 316$	35 %	65 %
$316 \leq Q < 358$	40 %	60 %
$358 \leq Q < 438$	45 %	55 %
$438 \leq Q < 510$	55 %	45 %
$510 \leq Q < 582$	60 %	40 %
$582 \leq Q < 679$	70 %	30 %
$679 \leq Q < 777$	80 %	20 %
$777 \leq Q$	85 %	15 %
Extérieur	Coût réel	0 %

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **N° 17 06 16**

#### **POPULATION ET VIE SOCIALE**

#### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **Chèques musique 2017/2018**

#### **. Participations Ville / Familles - Principes - Adoption**

Le Conseil Municipal :

- autorise le dispositif chèque musique pour les inscriptions à l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles pour son activité Centre d'Expressions Musicales 2017/2018, en faveur des jeunes Harfleuraies âgés de moins de 21 ans.  
Les chèques sont délivrés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 30 juin 2018.
- autorise le dispositif chèque musique pour les Harfleuraies qui utilisent les locaux de répétitions au sein du Moulin à Musique.
- adopte le tableau ci-dessous fixant les participations des familles harfleuraies et de la Ville d'Harfleur :

Quotient "Q"	Participation Famille	Participation Ville (chèque musique)
$0 \leq Q < 263$	15 %	85 %
$263 \leq Q < 358$	20 %	80 %
$358 \leq Q < 510$	25 %	75 %
$510 \leq Q < 582$	30 %	70 %

Quotient "Q"	Participation Famille	Participation Ville (chèque musique)
$582 \leq Q < 679$	40 %	60 %
$679 \leq Q < 777$	50 %	50 %
$777 \leq Q$	80 %	20 %

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 06 17**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Chantier porte de Rouen**

**Accueil 6 jeunes + 2 animateurs fécampois**

**. Convention – Signature – Autorisation**

Le Conseil Municipal autorise, dans le cadre du programme 2017 des travaux de restauration de la porte de Rouen la signature d'une convention de partenariat avec la ville de Fécamp relative à l'accueil, du 10 au 14 juillet 2017, d'un groupe de 6 jeunes bénévoles encadrés par deux animateurs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 06 18**

**SOLIDARITÉ**

**POLITIQUE DU LOGEMENT**

**Patrimoine Habitat 76**

**Harfleur "Beaulieu"**

**. Cession – Avis**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à la cession du bien suivant, propriété d'Habitat 76, Office Public de l'Habitat du Département de la Seine Maritime, 17 Rue Malherbe, 2042 X, 76040 ROUEN Cedex 1, aux locataires occupants :

- Locataires occupants : Monsieur et Madame Pascal MARIE  
 Situation du bien : 14 Chemin de Caucriauville 76700 Harfleur  
 Référence cadastrale : AK 473  
 Superficie du terrain : 593 m<sup>2</sup>  
 Prix de cession : 133 000 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 06 19**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Exercice 2017**

**Attributions de subventions n° 3**

**. Adoption**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant total
6574	94	Association des Commerçants et Artisans de Beaulieu	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	523	Banque Alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux	Aide au fonctionnement	Unique	750,00 €
6574	64	Enfance Pour Tous	Aide au fonctionnement 2 <sup>ème</sup> acompte 2017	Unique	45 166,21 €
6574	025	Les Amies de la Couture	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	61	Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
<b>Total</b>					<b>46 246,21 €</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 06 20**

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
FINANCES**

**Destruction des nids d'hyménoptères**

**Nids de guêpes et bourdons**

**Remboursement aux particuliers 2/2017**

**. Adoption**

Le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 50 € pour destruction en 2017 d'un nid d'hyménoptères pour :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Espèce	Date d'intervention	Montant facture acquittée	Montant pris en charge par la ville
M. et Mme ROULAND-PETIT	12 rue Salvador Allendé 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	07/06/2017	70,00 €	50,00 €
<b>Total</b>				<b>70,00 €</b>	<b>50,00 €</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 06 21**

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
FINANCES**

**Activités municipales**

**Quotients familiaux**

**. Calcul au 1<sup>er</sup> septembre 2017 - Adoption**

**. Remboursement - Modalités - Adoption**

La Municipalité pratique pour ses différentes activités (culturelles, sportives, de loisirs) et pour ses prestations (restauration scolaire, classes de découverte, Centres de Loisirs Sans Hébergement...) une politique tarifaire basée sur la solidarité, et favorisant l'accès de tous aux activités publiques municipales par le biais du quotient familial.

Le Conseil Municipal adopte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- la base de calcul et le barème du quotient familial ci-joint.
- les modalités de facturation et de remboursement aux différentes activités municipales ci-jointes.

**BASE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL  
INSCRIPTIONS / FACTURATION / REMBOURSEMENT  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017  
En annexe à toutes les délibérations des prestations communales**

**BASE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR 12 MOIS :**

Ressources (Dernier avis d'imposition + autres revenus) + Allocations Familiales (excepté allocation d'éducation de l'enfant handicapé et allocation rentrée scolaire) + Aide Personnalisée au logement ou Allocation logement - loyer fixe annuel <sup>(1)</sup>

12 X Nombre de Personnes au Foyer (1/2 part supplémentaire pour les familles mono parentales et les célibataires)

(<sup>1</sup>) Loyer Fixe pour les personnes locataires ou en accession à la propriété :

Nombre de personnes au foyer	Loyer mensuel	Loyer annuel
1 à 3 personnes	225,85 €	2 710,20 €
4 personnes	256,17 €	3 074,04 €
5 personnes	286,71 €	3 440,52 €
plus de 5 personnes	299,89 €	3 598,68 €

Le quotient familial est calculé pour une période d'un an. En cas de changement de situation familiale ou de ressources, il peut être recalculé sur les six derniers mois de revenus.

**BARÈME DU QUOTIENT FAMILIAL**

Ancien barème	Nouveau barème
211	213
260	263
313	316
354	358
433	438
504	510
576	582
672	679
769	777
884	894

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

### PIÈCES A FOURNIR POUR LE DOSSIER

#### **Pour les Salariés :**

- Dernier avis d'imposition
- Justificatif des Autres Revenus (Indemnités de Maternité, Invalidité, Maladie, Pensions...)
- Allocations Familiales
- Justificatif de l'Aide Personnalisée au Logement ou Allocation Logement
- Pensions alimentaires versées ou perçues
- Quittance de loyer ou tableau d'amortissement

#### **Emplois précaires :**

- Notification allocation chômage des 6 derniers mois
- Bordereaux Indemnités journalières, etc... des 6 derniers mois
- Quittance de loyer ou tableau d'amortissement

#### **Pour les artisans, commerçants et professions libérales :**

- Dernier avis d'imposition
- Bilan et compte d'exploitation de l'activité
- Tout autre document permettant de justifier les revenus et les charges
- Le Bureau Municipal étudiera ces dossiers particuliers et fixera les participations familiales

## MODALITÉS DE FACTURATION ET DE REMBOURSEMENT

### FACTURATION

**Pas de réduction en cas de plusieurs inscriptions pour une même famille** quelle que soit la prestation, le calcul du Quotient Familial tenant déjà compte du nombre de personnes au foyer.

Pour les familles qui en font la demande un paiement fractionné peut être accordé :

- lors des **inscriptions** un **premier versement de 20 %** du montant total des droits d'inscription est demandé.
- le solde de la facture en **3 versements** pour l'inscription aux activités suivantes :
  - Centre de loisirs sans hébergement Françoise Dolto, Deux Rives
  - Activités sportives
  - Stages sportifs
  - Activités 16-25 ans
- en 6 versements pour l'inscription aux classes de découverte

**La somme totale due doit être acquittée avant le démarrage de l'activité.**



## FACTURATION

### **Pas d'échelonnement pour :**

- Carte Passeport Vacances
- Carte loisirs jeunes 12-15 ans
- Carte annuelle Familiale
- Carte de transport scolaire pour le Collège Pablo Picasso
- Sorties familiales
- Activités retraités
- Titre de transport LIA

La facture établie au vu d'un état de présence, doit être réglée dans sa totalité pour les activités suivantes :

- Accueil ludique du matin et du soir
- Accueil récréatif
- Accueil récréatif du mercredi après-midi
- Restauration

## REMBOURSEMENT

Pour raisons médicales concernant la personne retraités et son conjoint, et sur justificatif, lorsque les intéressés ne peuvent plus participer aux sorties organisées.

Pour raisons médicales concernant l'enfant ou l'un des parents, événements familiaux (divorce des parents, incompatibilité non prévue avec les périodes de congés ou de droit de garde des parents, déménagement, naissance, décès d'un parent proche) et sur justificatif, lorsque les intéressés ne peuvent plus participer aux activités.

Remboursement aux familles avec retenue d'une journée, pour les activités suivantes :

- Centre de loisirs sans hébergement Françoise Dolto, Deux Rives
- Stages sportifs
- Accueil ludique du matin et du soir
- Accueil récréatif
- Accueil récréatif du mercredi après-midi
- Restauration

Remboursement aux familles sans retenue d'une journée :

- Classes de découverte
- Sorties familiales
- Sorties retraités

Remboursement aux familles des accueils ci-dessus précisés et non réalisés en raison de l'absence des services de l'État ou de la Collectivité Territoriale.

Pas de remboursement aux familles pour l'achat des cartes suivantes :

- Passeport Vacances
- Activités Sportives
- Cartes loisirs jeunes 12-15 ans et 16-25 ans
- Carte annuelle Familiale

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

N° 17 06 22

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Petite enfance - Enfance - Famille - Jeunesse**

**Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**. Adoption**

Dans le cadre des activités de loisirs proposées aux enfants, aux jeunes et aux familles, je vous propose d'augmenter les tarifs ainsi que les tranches de quotient familial de 1,10 % en moyenne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

**ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**  
**ACCUEIL LUDIQUÉ DU MATIN - ACCUEIL LUDIQUÉ DU SOIR**  
Coût réel 2016 de l'heure : 4,26 €

Quotient "Q"	Tarifs horaires au 01/09/2017
$0 \leq Q < 213$	0,35 €
$213 \leq Q < 263$	0,55 €
$263 \leq Q < 316$	0,70 €
$316 \leq Q < 358$	0,90 €
$358 \leq Q < 438$	1,10 €
$438 \leq Q < 510$	1,25 €
$510 \leq Q$	1,50 €
Extérieur	2,70 €

Pour l'accueil du soir, un minimum d'une heure trente est facturée aux familles.

**ACCUEIL RÉCRÉATIF**  
Coût réel 2016 de l'heure : 2,15 €

Quotient "Q"	Tarifs journée au 01/09/2017
$0 \leq Q < 213$	0,90 €
$213 \leq Q < 263$	1,05 €
$263 \leq Q < 316$	1,15 €
$316 \leq Q < 358$	1,30 €
$358 \leq Q < 438$	1,45 €
$438 \leq Q < 510$	1,55 €
$510 \leq Q$	1,70 €
Extérieur	1,80 €

**ACCUEIL RÉCRÉATIF DU MERCREDI APRÈS-MIDI (CENTRE DE LOISIRS)**  
Coût réel 2016 par ½ journée enfant : 35,61 €

Quotient "Q"	Tarifs ½ journée au 01/09/2017
$0 \leq Q < 213$	0,95 €
$213 \leq Q < 263$	2,75 €

$263 \leq Q < 316$	4,70 €
$316 \leq Q < 358$	5,65 €
$358 \leq Q < 438$	7,50 €
$438 \leq Q < 510$	8,15 €
$510 \leq Q < 582$	9,20 €
$582 \leq Q < 679$	10,75 €
$679 \leq Q < 777$	12,75 €
$777 \leq Q$	14,85 €
Extérieur	17,70 €

**CENTRE DE LOISIRS MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO - 3 / 6 ANS**  
**Coût réel 2016 par journée enfant : 36,81 €**

Quotient "Q"	Tarifs journée au 01/09/2017
$0 \leq Q < 213$	1,35 €
$213 \leq Q < 263$	2,75 €
$263 \leq Q < 316$	4,05 €
$316 \leq Q < 358$	5,50 €
$358 \leq Q < 438$	6,80 €
$438 \leq Q < 510$	8,20 €
$510 \leq Q < 582$	9,60 €
$582 \leq Q < 679$	12,35 €
$679 \leq Q < 777$	16,45 €
$777 \leq Q$	20,55 €
Extérieur	25,70 €

**CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE LES DEUX RIVES - 6 / 12 ANS**  
**Coût réel 2016 par journée enfant : 34,24 €**

Quotient "Q"	Tarifs journée au 01/09/2017
$0 \leq Q < 213$	1,20 €
$213 \leq Q < 263$	2,35 €
$263 \leq Q < 316$	3,55 €
$316 \leq Q < 358$	4,70 €
$358 \leq Q < 438$	5,90 €
$438 \leq Q < 510$	7,05 €
$510 \leq Q < 582$	8,25 €
$582 \leq Q < 679$	10,60 €
$679 \leq Q < 777$	14,10 €
$777 \leq Q$	17,45 €
Extérieur	21,80 €

**CARTE PASSEPORT VACANCES (10 après-midi).  
Salle de Jeux 3 / 12 ans - Animation de Quartier 8 / 16 ans**

**Coût réel 2016 par ½ journée enfant : 31,51 €**

Quotient "Q"	Tarifs au 01/09/2017
$0 \leq Q < 358$	8,60 €
$358 \leq Q < 510$	11,45 €
$510 \leq Q < 679$	14,30 €
$679 \leq Q$	17,25 €
Extérieur	21,50 €

**VACANCES SCOLAIRES "STAGE" - 8 / 16 ANS**

**Coût réel 2016 par ½ journée : 31,51 €**

Quotient "Q"	Tarif ½ journée au 01/09/2017
$0 \leq Q < 213$	2,20 €
$213 \leq Q < 263$	2,40 €
$263 \leq Q < 316$	2,65 €
$316 \leq Q < 358$	2,90 €
$358 \leq Q < 438$	3,15 €
$438 \leq Q < 510$	3,60 €
$510 \leq Q < 582$	3,95 €
$582 \leq Q < 679$	4,45 €
$679 \leq Q < 777$	4,75 €
$777 \leq Q$	5,30 €
Extérieur	8,25 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 06 23**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Restauration Municipale**

**Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**. Adoption**

Dans le cadre de la restauration municipale, je vous propose d'augmenter en moyenne de 1,10 % les tarifs et les tranches de quotient familial actuellement en vigueur. Seul le tarif 4 reste inchangé.

Le Conseil Municipal adopte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 les tarifs de restauration municipale ci-dessous :

## I. SECTEUR SCOLAIRE

<b>REPAS ADULTES</b>	<b>Tarifs au 01/09/2017</b>
Instituteurs sur place	6,90 €
Prix repas instituteurs (déduit subvention Indice Plafond 465) + Assistants d'éducation nationale	5,70 €
Personnel communal titulaires et stagiaires	4,85 €
Commensaux extérieurs à l'établissement	10,40 €

<b>REPAS "ÉLÈVES" sur la base du Quotient familial "Q"</b>	<b>Tarifs au 01/09/2017</b>
Tarif 1 : $358 \leq Q$	3,55 €
Tarif 2 : $263 \leq Q < 358$	2,35 €
Tarif 3 : $213 \leq Q < 263$	1,20 €
Tarif 4 : $0 \leq Q < 213$	0,15 €

## II. RÉSIDENCE DES 104

<b>REPAS - PERSONNES DOMICILIÉES A LA RÉSIDENCE DES 104</b>	<b>Tarifs au 01/09/2017</b>
Personnes percevant le Fonds National de Solidarité ou l'Allocation d'Hébergement	3,65 €
Personnes non imposables sur les revenus suivant dernier avis de non imposition délivré par les services fiscaux	4,85 €
Personnes imposables sur les revenus suivant dernier avis d'imposition délivré par les services fiscaux	6,35 €

<b>REPAS - PERSONNES EXTÉRIEURES A LA RÉSIDENCE DES 104</b>	<b>Tarifs au 01/09/2017</b>
Personnes retraitées harfleuraises	10,00 €
Personnel communal titulaires et stagiaires	4,85 €
Repas des stagiaires accueillis dans les services municipaux en autorisant Madame le Maire ou le 1 <sup>er</sup> adjoint en fonction du contenu du stage, de sa durée, à déterminer, avant le démarrage du stage, si le stagiaire peut bénéficier de cette prestation	3,25 €
Personnel du centre de la Petite Enfance	6,90 €
Personnes extérieures à Harfleur	10,40 €
Repas spéciaux	+ 1,90 € (à ajouter aux tarifs ci-dessus)
Goûters pour les personnes extérieures invitées par les résidents	1,25 €
Repas de fin d'année à la résidence des 104, exclusivement réservés aux résidents ou aux personnes harfleuraises fréquentant assidûment la résidence (5 fois par semaine)	Gratuité
Repas livrés dit "Portage à domicile" après inscription et sur demande du CCAS	8,85 €

<b>BOISSONS</b>		<b>Tarifs au 01/09/2017</b>
Apéritifs de catégorie IV - 4 cl ou 8 cl selon l'apéritif		1,00 €
Digestif de catégorie IV - 4 cl		1,00 €
Apéritifs de catégorie III - 15 cl		1,00 €
Vin de catégorie II : Bouteille de 75 cl	Ordinaire	4,00 €
	Supérieur	5,60 €
Vin, cidre et bière de catégorie II - 25 cl		1,00 €
Boisson non alcoolisées de catégorie I - 33 cl		0,70 €

### **III. MANIFESTATIONS MUNICIPALES AVEC REPAS**

<b>MANIFESTATIONS MUNICIPALES AVEC REPAS</b>	<b>Tarifs au 01/09/2017</b>
Tarif plein	10,40 €
Tarif réduit	6,90 €
Madame le Maire ou le 1 <sup>er</sup> adjoint sont autorisés à déterminer le coût du tarif à appliquer suivant la nature de la manifestation organisée	

#### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **N° 17 06 24**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **FINANCES**

#### **Mise à disposition de moyens auprès de l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale (AGORES)**

#### **. Convention - Signature - Autorisation**

Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville d'Harfleur et l'Association Nationale de la Restauration Territoriale (Agores), permettant de régler les dispositions administratives et financières de cette mise à disposition de moyens à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée d'un an.

#### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **N° 17 06 25**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **PERSONNEL**

#### **Frais de déplacement**

#### **Modalités de remboursement**

#### **. Adoption**

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur autorise le remboursement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, des frais suivants occasionnés par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, pour les besoins de la Ville d'Harfleur, conformément aux taux en vigueur :

- **Frais de mission** : est en mission, l'agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder 12 mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

- **Frais de stage** : est considéré comme étant en stage, l'agent qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

- **Déplacements dans la résidence administrative** : lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport peuvent être pris en charge dans les conditions cumulatives suivantes :

- sur décision de l'autorité territoriale,
- lorsque la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs,
- dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport public, le mieux adapté au déplacement.

Ces modes d'indemnisation ne sont pas cumulables entre eux, ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

- **Déplacements domicile-travail** : lorsque l'agent utilise les transports publics pour se rendre sur son lieu de travail, la prise en charge partielle des titres de transport est prévue conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 28 mars 2011.

- **Déplacements pour concours et examens** : l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'Administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile.

Il sera dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année que l'épreuve d'admissibilité.

Toutefois le remboursement se limite aux frais de transport, l'agent ne pouvant pas prétendre au versement d'indemnités de nuitée, ni d'indemnités de repas.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 06 26**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES PERSONNEL**

#### **Tableau des effectifs**

##### **. Modification - Adoption**

Compte tenu de l'obtention du concours d'agent de maîtrise 2017 par l'agent contractuel responsable du secteur Ecoles - Restauration et de la décision de l'autorité territoriale de le nommer sur ce poste, et afin de permettre l'engagement de cet agent, par voie de mise en stage dans la fonction publique territoriale, d'une durée d'un an à compter du 5 septembre 2017, sur un emploi d'agent de maîtrise à la Direction Maintenance Hygiène des locaux - Ecoles - Restauration, le Conseil Municipal autorise la modification suivante au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup>

septembre 2017, la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 h).

Cadre d'emplois / grade	Nombre de postes au 31/08/2017	Modification	Nombre de postes au 01/09/2017
Agent de maîtrise	4	+ 1	5

**ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Coralie FOLLET)**

**N° 17 06 27**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Été 2017 Agents saisonniers non titulaires**

**Services Techniques**

**. Recrutements - Autorisation**

Considérant :

- l'accroissement saisonnier d'activité et le taux de présence du personnel permanent durant la période d'été générant des besoins temporaires au sein des services techniques,
- la nécessité de concrétiser différentes interventions au cours de la période estivale entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2017,
- la volonté municipale d'accueillir au sein des services de jeunes étudiants afin de leur offrir une première expérience professionnelle,

Le Conseil Municipal, autorise dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- l'engagement par recrutement à compter du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 31 août 2017, d'agents non titulaires à temps complet, remplissant les fonctions d'adjoint technique, afin de répondre aux besoins saisonniers au sein des Services Techniques :

Postes à pourvoir	Grade	Périodes
Secteur Espaces Verts Secteur Fleurissement	Adjoint technique saisonnier	Deux postes à temps complet permettant quatre recrutements répartis du : - 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2017 - 1 <sup>er</sup> au 31 août 2017.

- la conclusion de leurs contrats d'engagement.

La rémunération de ces agents est calculée, au prorata des heures effectivement travaillées, selon le tableau suivant :

Postes	Grades	Échelon - Indices
Secteur Espaces Verts Secteur Fleurissement	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon	indice brut 347 – majoré 325

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**N° 17 06 28**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Association Profession Sport et Jeunesse 76**

**. Adhésion année scolaire 2017/2018 - Autorisation**

**. Conventions de mise à disposition - Signature - Autorisation**

Considérant la difficulté administrative pour les collectivités territoriales de recruter du personnel vacataire pour des activités sportives ou culturelles, et notre souhait de continuer à faire appel à un personnel qualifié et compétent, tenant compte des variations d'activités d'une saison à l'autre, le Conseil Municipal a autorisé depuis plusieurs années l'adhésion de la Ville à l'association Profession Sport et Jeunesse 76.

Le Conseil Municipal :

- autorise le renouvellement de l'adhésion à l'association Profession Sport et Jeunesse 76, dont le siège social est situé 2 rue d'Alembert, 76140 Le Petit Quevilly, pour l'année scolaire 2017/2018 d'un montant de 36 € (valeur juin 2017).
- autorise la signature des conventions de mise à disposition avec l'association Profession Sport et Jeunesse 76, visant à la fourniture de prestation d'encadrement technique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 06 29**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Occupation terrains Rue Paul Doumer - Les Écuries de la Pierre Grise**

**. Renouvellement Comodat - Signature - Autorisation**

Par délibération n° 15 05 05, le Conseil Municipal réuni le 18 mai 2015, a autorisé la signature d'un nouveau comodat consenti entre la Ville d'Harfleur et les "Écuries de la Pierre Grise". Ce comodat étant arrivé à échéance le 15 juin 2017, il convient, aujourd'hui, de procéder à la signature d'un nouveau comodat pour une période de deux années.

Le Conseil Municipal autorise la signature d'un nouveau comodat consenti par la Ville d'Harfleur au profit des "Écuries de la Pierre Grise," représentée par sa gérante, Madame VASSELIN Véronique, située Hameau de la Pierre Grise 76290 Montivilliers, pour une durée de deux années, soit du 15 juin 2017 au 14 juin 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 06 30**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Parcelle AE 112 - 72 rue de Fleurville**

**Vente entre la Ville et Monsieur et Madame GOSSET Cyril**

**. Signature - Autorisation**

Suite à une procédure d'incorporation de biens dits sans maîtres, la Ville est devenue propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée section AE 112, située 72 rue de Fleurville, d'une contenance de 280 m<sup>2</sup>. Cette parcelle n'ayant pas vocation à être conservée dans le patrimoine communal, a été mise en vente.

Le Conseil Municipal autorise, vu l'avis des Domaines :

- la vente de la parcelle sise à Harfleur, 72 rue de Fleurville, d'une contenance globale de 280 m<sup>2</sup>, cadastrée section AE 112 à Monsieur et Madame GOSSET Cyril, demeurant 10 rue Elsa Triolet 76700 Gainneville, ou à toute personne physique ou morale qu'ils leur plairont, au prix convenu et négocié de trente-sept mille euros (37 000 €), les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- la transmission du dossier à Maître Samuel MSICA ou Maître Nathalie BLONDEL, Notaires associés chargés des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, Société Civile Professionnelle BLONDEL MSICA PITOIS, titulaires d'un office notarial au Havre (Seine Maritime), 103 Boulevard de Strasbourg.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N° 17 06 31**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Parcelles AD 2, AD 4 et AD 620 – 95 rue Robert Ancel / Le Petit Colmoulins**

**Vente entre la Ville d'Harfleur et Monsieur et Madame GUILLE Fabrice**

#### **. Signature - Autorisation**

Par délibération en date du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition par la commune, des parcelles cadastrées section AD 2 pour 222 m<sup>2</sup>, AD 3 pour 2 221 m<sup>2</sup> et AD 4 pour 1 924 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Le Clos Sainte Anne pour l'euro symbolique. L'acte authentique correspondant avait été signé le 29 avril 2008. Ces parcelles constituent un chemin d'accès à la propriété dite "Propriété de Grouchy" de la SCI Le Clos Saint Anne, située sur la commune de Montivilliers.

Pour mémoire, la Ville avait acquis ces parcelles dans le but de créer un deuxième accès à l'ancienne Clinique du Petit Colmoulins alors en activité. En effet, à cette époque, le développement de la clinique était envisagé mais nécessitait un second accès de sécurité. La clinique ayant déménagé depuis, cet accès n'a plus lieu d'être. Aussi, la Ville souhaite rétrocéder ces parcelles aux propriétaires actuels de la "Propriété de Grouchy", Monsieur et Madame GUILLE Fabrice, qui ont accepté cette démarche.

Le Conseil Municipal autorise :

- la cession au profit de Monsieur et Madame GUILLE Fabrice, demeurant 95 rue Robert Ancel 76290 Montivilliers, ou à toute personne physique ou morale qu'ils leur plairont, des parcelles cadastrées section AD 2 (222 m<sup>2</sup>), AD 4 (1 924 m<sup>2</sup>) et AD 620 (2 115 m<sup>2</sup>), situées 95 rue Robert Ancel et lieudit le Petit Colmoulins d'une superficie totale de 4 261 m<sup>2</sup>, au prix de l'euro symbolique. Les frais liés à cette cession seront à la charge de Monsieur et Madame GUILLE Fabrice.
- la transmission du dossier à Maître Samuel MSICA ou Maître Nathalie BLONDEL, Notaires associés chargés des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, Société Civile Professionnelle BLONDEL MSICA PITOIS, titulaires d'un office notarial au Havre (Seine Maritime), 103 Boulevard de Strasbourg.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**HUIS CLOS**

Le public est invité à se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal puisse délibérer à huis clos.

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 19h55..

Madame le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 26 juin 2017 a été affichée à la porte de la Mairie le 3 juillet 2017.

**Christine MOREL**  
Maire,

